

VILLE DE DONVILLE LES BAINS

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public
sur la commune de Donville-les-Bains**

Arrêté n° 109/2015

Nous, Jean-Paul LAUNAY, Maire de la ville de Donville Les Bains,
VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L 2212-2 du CGCT dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,
VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,
VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1er : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune à partir 23h00 jusqu'à 6h00 du matin, sauf sur la route de Coutances où un éclairage partiel sera maintenu.

Article 2 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur la promenade de la digue et le parking de l'Ermitage du 1^{er} Septembre au 30 Juin de chaque année de 23h00 à 6h et de 1h00 à 6h00 du matin du 1^{er} Juillet au 31 Août.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Police de Granville
- Madame la Sous-préfète.
- Monsieur le président de la communauté de communes

Acte rendu exécutoire
Le 08/07/2015
Publication ou notification
Le 08/07/2015



Fait à Donville Les Bains, le 01/07/2015

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

